

MENTIONS LEGALES

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur ainsi que son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

- M&P fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.
- Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à M&P un exemplaire signé et portant son cachet commercial.
- Une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client après chaque formation.

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Toutes nos factures sont établies en net de TVA.

Les factures sont payables, sous 10 jours à réception, sans escompte et à l'ordre de DPF Conseil

Tout stage commencé est dû en entier.

L'acceptation de M&P est conditionnée par le règlement d'un acompte dans les conditions prévues ci-dessous.

- Une facture d'acompte de 30% est adressée dès la prise de commande. Cet acompte restera acquis à DPF Conseil si le Client renonce à la formation.
- Des factures complémentaires mensuelles sont ensuite émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.
- En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, M&P se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande,
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si M&P n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Le cas échéant, les avoirs sont remboursés par M&P après demande écrite du Client accompagnée d'un relevé d'identité bancaire original.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Annulation ou report du fait de M&P

M&P se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation. M&P en informe le Client dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait de M&P.

Annulation du fait du Client

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient moins de dix jours francs ouvrables avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de six mois, l'acompte de 30 % du montant de la participation sera porté au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future.
- si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois l'acompte restera acquis à M&P à titre d'indemnité forfaitaire.
- dans tous les cas, si le formateur a été amené à se déplacer, ses frais (déplacement, restauration, hébergement...) restent dus.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à M&P en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de M&P pour les besoins des dites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à M&P pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de M&P.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre M&P et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTBRISON** quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société M&P qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.